

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles VIVIANT, Maire

Membres présents : Pierre-Guillaume BORGES, Laurent DEL GATTO, Laurence FERREIRA, Fabrice HATON, Cécile LOVICHI, Nathalie MAQUIN, Jean-Marc MERME, Jérémy REZGUI, Gilles VIVIANT.

Membres excusés : Gérard ALIBERT, Valérie BRAMAS, Christophe DUBOUCHET a donné procuration à Nathalie MAQUIN. David DUPASSIEUX.

A été élue secrétaire : Laurence FERREIRA.

Assistait également : Catherine FILLARD, en sa qualité de Secrétaire Générale de Mairie.

Ordre du jour

1. Observations sur le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025

2. Finances

- Sécurisation mode doux - Demande de subvention auprès de la Région au titre du bonus ruralité
- Fixation du montant du loyer de l'appartement n° C001 situé dans l'ancien presbytère et signature du bail correspondant
- Décision modificative
- Remboursement des frais de déplacement engagés par les élus

3. Travaux

- Réhabilitation/extension de l'Ecole/Bibliothèque/Mairie : signature des avenants
 - Lot n° 03 – Gros œuvre – avenant n° 1
 - Lot n° 04 – Charpente – Couverture – Bardage – avenant n° 1
 - Lot n° 08 – Menuiserie extérieure aluminium - Occultation – avenant n° 1
 - Lot n° 11 – Carrelage – Faïence – avenant n° 1
 - Lot n° 14 – Chauffage – Ventilation – Sanitaire – avenant n° 1
- Réfection de l'espace devant le local technique communal : Choix du prestataire

4. Ressources Humaines

- Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG 74) et fixation du montant de la participation financière de l'employeur

5. Questions diverses

1. Observations sur le Procès-Verbal de la Séance du 15 octobre 2025

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025.

2. Finances

2.1. *Création d'un cheminement doux : demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes Auvergne au titre du bonus ruralité*

Délibération n° 20251119-01

Monsieur le Maire explique que la Région Rhône-Alpes Auvergne intervient en soutien des communes au travers plusieurs dispositifs et notamment les Bonus Ruralité.

Monsieur le Maire précise que le Bonus Ruralité s'adresse à l'ensemble des communes d'Auvergne-Rhône-Alpes hors métropoles de moins de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire rajoute que dans les projets relevant des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire, figure la thématique liée aux aménagements relatifs à la mobilité (pistes cyclables en sites propres notamment à vocation touristique / vélo route voies vertes et équipements liés tels que les passerelles, cheminements doux dédiés).

Monsieur le Maire rajoute que le projet de création d'un cheminement doux sur les secteurs du Pontet, des Carrés entre dans ce dispositif et la commune peut demander une subvention au titre du bonus ruralité.

Monsieur Le Maire présente ensuite l'avant-projet en détaillant les postes de travaux, à savoir

Secteur RD 63 - Carrés / Pontet
Tranche 1
- Cheminement doux (300 ml) - Bande cyclable (300 ml) - Réalisation d'un plateau traversant
Tranche 2
- Cheminement doux (500 ml) - Bande cyclable (500 ml) - Bassin d'infiltration eaux pluviales

Le Groupe de Travail sécurisation voirie propose d'engager les travaux de la tranche 1 en première priorité.

Le plan de financement prévisionnel des travaux tranche 1 a été présenté aux membres du Conseil Municipal avec le rappel de l'analyse financière prospective réalisée par le conseiller aux décideurs locaux qui intégrait ce projet dans la programmation pluriannuelle des investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- De **SOLLICITER** le concours financier de la Région Rhône-Alpes Auvergne au titre du Bonus Ruralité à hauteur de 82 000,00 € pour les travaux d'aménagement de voirie avec création d'un cheminement piéton et d'une bande cyclable dont le montant total de la tranche 1 de l'opération s'élève à 277 603,50 €,

➤ De **DIRE** qu'à ce jour et dans l'attente des retours définitifs des différents partenaires, le plan de financement prévisionnel pour ce projet se présente comme suit :

DESIGNATION	Linéaire concerné	Montant HT	Partenaires financiers	Subventions attendues
1 - Maitrise d'œuvre		12 350.00 €	DETR 2026	65 000,00 €
2 - Etudes préalables GEPU		3 762.50 €	CDAS 2022	45 841.00 €
3 - Cheminement piétons / Bande cyclable RD63 - Tranche 1	450 ml	261 491.00 €	Région AURA Bonus Ruralité Amendes de police	82 000.00 € 29 600.00 €
			Sous total financement public	222 441.00 €
			Autofinancement (hors enfouissement réseaux secs : 219 000 €)	55 162.560 €
Total général HT subventionnable		277 603.50 €		277 603.50 €

➤ De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

2.2. Fixation du montant du loyer et signature du bail de l'appartement n° C001 situé dans l'ancien presbytère

Délibération n° 20251119-02

Monsieur Laurent DEL GATTO expose que le locataire de l'appartement situé au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère fait part de sa décision de mettre fin à son bail de location début décembre.

Monsieur Laurent DEL GATTO rajoute que le montant du loyer peut être réétudier à chaque changement de locataire et rappelle la méthodologie et l'ensemble des critères retenus par la commission logement pour la fixation du montant du loyer des appartements communaux.

Monsieur Laurent DEL GATTO expose la proposition de la commission logement qui fixe le montant du loyer de l'appartement situé au rez-de-chaussée du bâtiment la cure à 692 € mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

➤ De **FIXER** le montant du loyer de l'appartement n°C001 situé au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère à 692,00 € mensuel, les charges afférentes au logement seront supportées par le locataire,

➤ De **FIXER** le montant du dépôt de garantie à 692,00 €,

➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail de location avec le futur locataire,

➤ De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

2.3. Décision modificative

Délibération n° 20251119-03

Monsieur le Maire explique que le SIPA rencontre des difficultés financières et conformément aux statuts du syndicat, les communes membres sont tenues de verser une contribution complémentaire pour compenser un éventuel déficit.

Malgré les alertes et les demandes réitérées de la part de plusieurs communes dont la commune de CHAINAZ LES FRASSES sur une nécessaire réduction de la masse salariale et du niveau de services, rien n'a été engagé sur l'année 2025 par l'exécutif SIPA, entraînant le déficit constaté.

Monsieur le Maire précise que la contribution des communes membres est calculée selon la population communale.

Monsieur le Maire rajoute que lors de la dernière réunion du comité syndical, le montant du déficit à combler se porte à 345 000 € ainsi, le montant défini pour la commune de Chainaz les Frasses s'élève à 34 000 €.

Monsieur le Maire rajoute que lors de l'élaboration du budget primitif 2025, 12 000 € avaient été inscrits au compte 657358.

Afin répondre à cette dépense exceptionnelle, Monsieur le Maire propose d'effectuer des mouvements de crédits nécessaires à l'alimentation des comptes correspondants afin d'effectuer les écritures budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 abstention,

DECIDE

➤ **D'EFFECTUER** les mouvements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnements

- Compte 66111 – 12 000 €
- Compte 615231 – 10 000 €
- Compte 657358 + 22 000 €

➤ **De DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Monsieur Laurent DEL GATTO précise que les recettes du syndicat sont alimentées principalement par les allocations compensatrices qui, depuis la création de l'intercommunalité (2017), sont figées malgré une inflation constante ces dernières années entraînant la hausse des charges de fonctionnement.

Il poursuit en indiquant que le syndicat pour équilibrer le budget doit soit diminuer les services à la population, soit les maintenir mais augmenter le coût des prestations auprès des adhérents, soit solliciter les communes par une contribution supplémentaire.

Monsieur le Maire indique que ces orientations ont été proposées dès le Printemps 2025 à l'exécutif du SIPA, avec seulement quelques ajustements mis en œuvre, insuffisant au regard des charges de fonctionnement à couvrir.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que le Syndicat devra opérer, rapidement au début du prochain mandat, des choix forts (augmentation du périmètre du SIPA, réduction du niveau de service, etc.) pour ne pas entraîner les communes membres dans des situations financières délicates.

Arrivée de Monsieur DUPASSIEUX David

2.4. Remboursement des frais de déplacement engagés par les élus

Délibération n° 20251119-04

Monsieur le Maire indique que durant l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement, qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Monsieur le Maire rajoute que le 1^{er} alinéa de l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Monsieur le Maire précise que l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial c'est-à-dire une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal.

Il doit s'agir d'une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales mais ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi. Ainsi, le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet, limitée dans la durée et qui doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. La décision doit indiquer nominativement les conseillers auxquels est confié le mandat spécial.

Le remboursement des frais engagés en vertu d'un mandat spécial ne peut être opéré qu'à la condition que le mandat présente un intérêt général pour les affaires de la collectivité.

Les élus sollicitant la prise en charge doivent présenter l'intégralité des justificatifs de frais exposés.

En vertu de l'article R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales, les élus concernés peuvent prétendre sur justificatif de la durée réelle du déplacement :

- au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats.

Le remboursement forfaitaire des frais de séjour (hébergement et restauration) s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

- au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion

Les frais de transport sont remboursés sur présentation d'un état de frais précisant notamment l'identité de l'élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour auquel il joindra les factures qu'il a acquittées.

Ces frais sont intégralement pris en charge. Les transports collectifs doivent être privilégiés et notamment le transport ferroviaire. Dans tous les cas, le remboursement s'effectuera sur des déplacements en 2^{ème} classe ou classes économiques.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement sur présentation d'un état de frais dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié. Cela peut être des remboursements de frais de taxi en cas d'absence de transport en commun et sur des courtes distances, de stationnement.

Selon la règle de comptabilité publique dit du service fait, l'élu doit faire l'avance de ses frais. Le remboursement intervient à l'issue de chaque déplacement sur présentation de l'état de frais signé par l'élu et accompagné des pièces justificatives correspondantes. A titre dérogatoire et conformément à la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, la commune peut prendre en charge les réservations de transport directement pour éviter des avances de frais des élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-18 et suivants, R. 2123-22-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement pouvant ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Considérant qu'un élu peut se voir confier un mandat spécial à savoir une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont il est investi,

Considérant que l'organe délibérant a vocation à déterminer les modalités de remboursement des dépenses effectuées dans l'accomplissement des mandats spéciaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- De **DIRE** que les élus dépositaires d'un mandat spécial pourront prétendre au remboursement :
 - des frais de transport occasionnés par l'exercice du mandat spécial
 - des frais de séjour (hébergement et restauration)
 - d'autres frais dès lors que ceux-ci apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être porté justification
- De **DIRE** que le remboursement des frais de séjour s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat après présentation de l'intégralité des justificatifs.
Ces indemnités journalières sont versées selon le taux en vigueur et évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.
- De **DIRE** que le remboursement des frais de transport s'effectue aux frais réels sur présentation des justificatifs et d'un état précisant l'itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. La commune peut selon les cas prendre en charge les réservations des titres de transport.
- De **DIRE** que les autres frais donnent lieu à remboursement sur présentation d'un état et de justificatifs dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaire au bon accomplissement du mandat.
- De **DIRE** que les remboursements des frais de transport couvrent :
 - Le transport ferroviaire. Ce mode de transport est à privilégier. Le remboursement des trajets par le train est effectué sur la base d'un trajet en 2ème classe ;
 - Le transport aérien. Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables. Le remboursement des trajets par avion est effectué sur la base des frais réellement engagés ;
 - Le covoiturage. Le remboursement sera réalisé sur la base d'un justificatif officiel de réservation et de paiement en ligne ;
 - Les autres transports collectifs. Le remboursement des frais de transport en bus, navette, métro ou tout autre moyen de transport collectif est réalisé sur la base des frais réellement exposés ;

- L'utilisation d'un véhicule personnel. L'élu peut utiliser sa voiture personnelle. Le remboursement des frais est effectué sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Il peut également utiliser un véhicule 2 roues (ou 3 roues) personnel.

L'élu sera indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge. Le moyen de transport le moins onéreux doit être privilégié.

- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

3. Travaux

3.1. Réhabilitation/extension de l'Ecole/Bibliothèque/Mairie : signature des avenants

- Lot n° 03 – Gros œuvre – avenant n° 1
- Lot n° 04 – Charpente – Couverture – Bardage – avenant n° 1
- Lot n° 08 – Menuiserie extérieure aluminium - Occultation – avenant n° 1
- Lot n° 11 – Carrelage – Faïence – avenant n°1
- Lot n° 14 – Chauffage – Ventilation – Sanitaire – avenant n°1

Délibération n° 20251119-05

Monsieur le Maire explique que lors des travaux de déconstruction sur le bâtiment patrimonial, il est apparu que la structure bois sur l'extension bois présentait des dégradations importantes qu'il est nécessaire de traiter.

Monsieur le Maire rajoute que l'intégration d'un sanitaire public amène des prestations complémentaires (réseau EU sous dallage, mise en place d'un siphon de sol, diverses maçonneries, pose de carrelage, faïence...).

Il rajoute que des devis ont été demandés aux entreprises titulaires des lots concernés.

Monsieur le Maire précise que le marché de travaux ayant été soumis à délibération, l'ensemble des avenants à la hausse ou à la baisse, ou ceux concernant des modifications de durée des travaux doivent également être validés par délibération, quel que soit le montant.

Monsieur le Maire présente alors les avenants aux lots concernés qui se présentent comme suit

Lot n° 03 – Gros-œuvre – SARL BALTHAZARD	421 245.25 HT
Prestations supplémentaires suite à l'intégration d'un sanitaire public	4 209.24 HT
Réalisation d'un flocage sur le plancher haut de la mairie en remplacement du plafond coupe-feu initialement prévu	5 985.00 HT
	Avenant n° 1 10 194.24 HT
	Montant marché 431 439.49 HT
	Augmentation 2.42 %

Lot n° 04 – Charpente – Couverture – Bardage – DBN SONNERAT	354 519.15 HT
Réfection de la dépassée en ossature bois sur le bâtiment existant suite au constat de pourrissement des bois en place après dépose des doublages	3 551.70 HT
	Avenant n° 1 3 551.70 HT
	Montant marché 358 070.85 HT
	Augmentation 1 %

Lot n° 08 – Menuiserie extérieure aluminium – Occultation – JLV ALUMINIUM	258 643.14 HT
Modification du châssis de l'avancée bois sur le bâtiment existant suite à l'adaptation après la découverte d'une structure existant détériorée	1 261.68 HT
	Avenant n° 1 1 261.68 HT
	Montant marché 259 904.82 HT
	Augmentation 0.48 %

Lot n° 11 – Carrelage – Faïence - CRC	34 086.30 HT
Prestations supplémentaires suite à l'intégration d'un sanitaire public	3 679.11 HT
	Avenant n° 1 3 679.11 HT
	Montant marché 37.765.41 HT
	Augmentation 10.78 %

Lot n° 14 – Chauffage – Ventilation – Sanitaire - INTHERSANIT	460 000.00 HT
Ajout d'un siphon de sol dans le local sanitaire public	182.07 HT
	Avenant n° 1 182.07 HT
	Montant marché 460 182.07 HT
	Augmentation 0.04 %

Monsieur le Maire précise que les augmentations présentées ne modifient pas l'équilibre général global du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les devis précités des entreprises concernées par les travaux supplémentaires ou modificatifs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants présentés,
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

3.2. Réfection de l'espace devant le local technique communal : Choix du prestataire

Délibération n° 20251119-06

Monsieur Fabrice HATON, explique que l'enrobé existant donnant accès au local technique communal et à l'espace dédié aux associations est fortement dégradé et qu'une reprise est nécessaire.

Monsieur Fabrice HATON rajoute qu'une réflexion a été menée pour repenser la totalité de l'espace située devant ce bâtiment.

Monsieur Fabrice HATON précise qu'une subvention avait été accordée à la commune pour la mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales au titre du dispositif « Eau Climat On Agit ! », à hauteur de 70 % du montant des travaux associés ainsi qu'une subvention pour la réfection de l'enrobé au titre du CDAS.

Monsieur Fabrice HATON présente ensuite les travaux projetés qui consistent à reprendre le revêtement en créant un chemin d'accès en enrobés au local des services techniques et au local associations et à désimperméabiliser les abords de cet accès par la mise en place d'evergreen. Une cuve de récupération des eaux pluviales de 5000 l sera enterrée au bord du bâtiment et un mur de gabions viendra soutenir l'ajout de terre sur la partie Est du bâtiment afin de sécuriser l'accès à l'entrée Nord du bâtiment.

Monsieur Fabrice HATON présente alors les propositions de prix des 3 prestataires consultés et invite le conseil municipal à statuer sur l'entreprise à retenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De **REtenir** l'entreprise SAVOIE PAYSAGE, dont le siège social est situé 6 impasse des Bossoms à BALMONT SEYNOD (74600), dont la proposition de prix s'élève à 52.417,20 € HT, soit 62.900,64 € TTC,
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

4. Ressources Humaines

- 4.1. Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG 74) et fixation du montant de la participation financière de l'employeur

Délibération n° 20251119-07

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire Santé est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la commune peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.

L'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le CDG 74 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui l'ont mandaté et pour lui-même, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure

avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 74 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation par voie de délibération, après consultation des membres du Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé » du CDG74

La convention de participation Santé du CDG74 est un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents.

Trois formules de garanties sont proposées au choix des agents :

- ✓ Formule 1 : Panier de soins
- ✓ Formule 2 : Garanties renforcées
- ✓ Formule 3 : Garanties supérieures.

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée, et à la structure familiale.

A noter, qu'afin de tenir compte de l'évolution de la consommation des soins médicaux, les tarifications seront majorées forfaitairement au 1^{er} janvier 2027 et au 1^{er} janvier 2028 de 2,5%. A compter de la quatrième année, les cotisations pourront être révisées au 1^{er} janvier. Toutefois, la majoration sera plafonnée à 15% par an (hors évolution réglementaire, législative ou fiscale).

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention de participation Santé du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Participation financière de l'employeur

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la participation financière de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que la participation financière sera versée aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74.

Un débat est amorcé sur le montant de cette participation entre 15 €, 20 €, 25 € et 30 € et le vote qui s'en suit donne le résultat suivant :

	15 €	20 €	25 €	30 €	Abstention
Nombre de voix	0	5	4	1	1

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20250312-04 en date du 12 mars 2025 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG 74 en 2025,

Vu la délibération°2025-04-21 du 2 septembre 2025 du Conseil d'Administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire Santé à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu la convention de participation Santé signée entre le CDG74 et la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

à 10 voix pour et 1 abstention,

- **D'ADHERER** à la convention de participation Santé telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six ans, et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,

à la majorité relative

- De **FIXER** le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 20,00 euros par agent et par mois pour le risque Santé,

à 10 voix pour et 1 abstention,

- De **VERSER** la participation financière, via le bulletin de paie, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74,
- **D'INSCRIRE** au budget les montants nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Partie Informative

5. Compte rendu des devis engagés par délégation.

- Décision n° 2025/18 : Acceptation de la proposition de la société El Romain REY à SAINT OURS (73410) relative à la pose d'habillages des embrasures des fenêtres de l'appartement n° M001 situé dans le bâtiment de la Mairie suite au remplacement des menuiseries. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 3 790,72 € HT, soit 4 548,86 € TTC.
- Décision n° 2025/19 : Vente d'une concession au cimetière – PT03 – PERRON Jean-Pierre
- Décision n° 2025/20 : Acceptation de la proposition de la société MESTRE à SEYNOD (74600) relative à la fourniture d'un meuble salle de bains pour l'appartement n° C001 situé au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 529,52 € HT, soit 635,42 € TTC.

- Décision n° 2025/21 : Acceptation de la proposition de la société SECURIMED à CAPELLE LA GRANDE (59180) relative à la fourniture d'électrodes pour le défibrillateur. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 203,90 € HT, soit 244,68 € TTC

Déclaration préalable

- DP0740542500030 – La Casa de Anna – Modification de façade – Non-opposition

La prochaine étape pour le Projet du PLUi-HMB sera la présentation au conseil communautaire du dossier final pour approbation lors de la séance du 18/12/2025.

6. Travaux et aménagements divers

- Travaux Extension / Réhabilitation Ecole-Mairie- Bibliothèque

Monsieur le Maire fait part des divergences entre l'entreprise de terrassement et la maîtrise d'œuvre concernant les volumes des matériaux extraits lors des travaux de terrassement. Les documents remis par l'entreprise seront analysés et un levé topographique complémentaire définira le point de base pour le calcul de cette prestation

Concernant les travaux, le bâtiment périscolaire devrait être hors d'eau/hors d'air courant décembre et la charpente devrait débuter sur la partie école début décembre.

7. Repas des Aînés

Madame Cécile LOVICHI remercie chaleureusement les élus d'Héry sur Alby pour la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes pour l'organisation du repas de nos aînés le 16 novembre dernier.

53 convives, accompagnés de 6 élus, se sont retrouvés pour partager un moment festif et déguster le repas préparé et servi par le Bistro Vapeur.

8. Animation de noël

Les affiches ont été apposées et les flyers sur l'animation et la collecte de jouets distribués. Madame Cécile LOVICHI informe que l'église sera fermée le vendredi en raison de l'installation des décos pour cette animation.

9. Conseil Municipal Jeunes

L'inauguration de l'aire de jeux de la salle des fêtes a eu lieu le 19 novembre 2025 en présence de membres du CMJ ayant participé à l'élaboration de ce projet.

Le 6 décembre 2025, le CMJ organise une animation pour le Téléthon en collaboration avec le Bistro Vapeur avec

- Confection de bonbons en chocolat
- Triathlon (jeux société, activités...)
- Tombola

Monsieur Pierre-Guillaume BORGES informe qu'une réunion a eu lieu le 24 octobre dernier avec Mme LAURENT, responsable du service de valorisation des déchets de Grand Annecy dont les principaux sujets abordés étaient :

- La valorisation des déchets
- Les bennes à cartons
- Un point de collecte pour une économie circulaire
- Le compostage

Les membres de ce groupe de travail au sein du CMJ viendront présenter leurs travaux.

10. Communication

Monsieur Laurent DEL-GATTO rappelle qu'il reste quelques jours pour la remise des articles et que la commission se réunira le 5 décembre pour valider le projet de bulletin. Sa distribution aux habitants est prévue fin décembre / début Janvier.

11. Associations

La réunion annuelle des associations a eu lieu le 12 novembre dernier. Cette rencontre est l'occasion d'échanger avec les représentants de chaque association et de recueillir leur désidérata pour l'organisation de leurs manifestations qui certaines sont conditionnées par la mise à disposition de la salle des fêtes.

Une information sera faite aux présidents courant avril sur l'avancement des travaux de l'école ce qui apportera une visibilité sur la date de libération de la salle des fêtes.

Les associations ont toutefois émis des options de dates pour leur manifestation qui seront confirmées courant de l'année prochaine. Ce planning sera inscrit sur le bulletin municipal.

Côté local associatif, des travaux vont être entrepris par l'agent communal pour libérer de la place pour le stockage et réorganiser le rangement du matériel. Un espace de lavage sera également créé en parallèle des travaux d'aménagement du parvis du bâtiment.

12. INTERCOMMUNALITE

Grand Annecy :

- Finances

Le conseil communautaire du 13 novembre dernier avait pour objet la présentation du Débat d'orientations Budgétaires (DOB). Diminutions des dotations de l'Etat, augmentation des prélèvements DILICO, subvention à la SIBRA étaient les points forts impactant les recettes de fonctionnement.

13. Questions diverses

Remise du brevet des collèges

Le 21 novembre 2025 aura lieu la remise des brevets des collèges aux diplômés de l'année 2024. Monsieur le Maire invite les personnes intéressées à se rendre au collège René Long à 19 heures.

APE du collège

Madame Nathalie MAQUIN fait part d'une demande de l'APE du collège pour l'utilisation du parvis de la salle des fêtes les 11 décembre 2025 à 17h30 pour la confection de crêpes pour la vente lors d'un marché de noël.

Le conseil municipal émet un avis favorable et demande à informer l'agent en charge de la garderie ainsi que l'entreprise intervenant pour le nettoyage.

Services périscolaires

Madame Cécile LOVICHI revient sur la prise en charge des enfants à la sortie des classes.

L'agent en charge de la garderie doit récupérer uniquement les enfants inscrits au service dès la fin de l'école.

Les inscriptions se font via le portail famille ou par SMS ou téléphone pour les urgences du jour.

Si un parent n'est pas présent à la sortie des classes, l'enfant ne sera pas pris en charge à l'accueil périscolaire du soir. Ceci afin de ne pas augmenter l'effectif, qui nécessiterait un agent supplémentaire en urgence, ce dont la commune est dans l'impossibilité de réaliser.

Avant de faire l'objet d'une modification du règlement, ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal après avoir recueilli l'avis des délégués des parents d'élèves au conseil d'école.

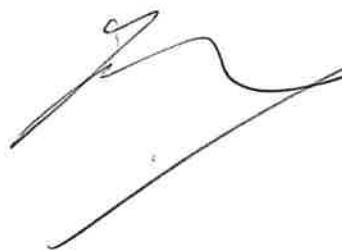
14. Agenda

10 décembre 2025 : Conseil Municipal

Remarques des conseill(ers)-(ères) municip(aux)-(ales)

R.A.S .

**Le Maire
Gilles VIVIANT**



**La Secrétaire,
Laurence FERREIRA**

